

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Quorum : 20

Présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 31

Convocation : 27/03/2024

Affichage de la convocation : 27/03/2024

Le jeudi 4 avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 27/03/2024.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, Mme BEAUDOIRE Céline, Mme BELLEPERCHE Nicole, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMARET Stéphanie, M. DESMONT Noël, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme ENGRAND Corinne, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, M. HAMELIN Henri, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme SAUVANEIX Alexandra, M. SIMONNET Marc.

Absents Excusés : M. DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme RADIGUET Angéline), Mme LAMARRE Nicole (donne pouvoir à Mme BELLEPERCHE Nicole), Mme LESSIRARD Emmanuelle (donne pouvoir à M. GUYOT Philippe), M. MANNOURY César (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), Mme MARTIN Valérie (donne pouvoir à M. AGIN Didier), Mme MASSE Maryse (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), Mme PARENT Marie (donne pouvoir à M. PETIT Bruno), Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme VIELJEUX Georgina.

Absents : M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. BLANCHARD Cyril, Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy, M. MASSON Didier, Mme WINCZURA Karine.

Assistai(ent) également :

Mme OREART Patricia – Conseillère aux décideurs locaux – DGFIP de l'Orne

Mme VALERY Nelly - Secrétaire générale de mairie

Mme SUTOUR Sandrine – Responsable du service des finances

M. HAMELIN Henri est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h45.

L'ordre du jour est le suivant :

1° Désignation d'un secrétaire de séance

2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024

3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

4° Vote des comptes administratifs 2023 et approbation des comptes de gestion 2023 pour :

- le budget principal
- les budgets annexes :
 - Lotissement Les Touches Tourouvre
 - Commerce 17 rue du 13 août 1944 - Tourouvre
 - Commerce 21 rue du 13 août 1944 - Tourouvre
 - Commerce 18 route de Sainte Anne - Randonnai

5° Affectation des résultats 2023 pour :

- le budget principal
- les budgets annexes :
 - Lotissement Les Touches - Tourouvre
 - Commerce 17 rue du 13 août 1944 - Tourouvre
 - Commerce 21 rue du 13 août 1944 - Tourouvre
 - Commerce 18 route de Sainte Anne - Randonnai

6° Vote des budgets primitifs 2024 :

- Lotissement Les Touches Tourouvre
- Commerce 17 rue du 13 août 1944 - Tourouvre
- Commerce 21 rue du 13 août 1944 - Tourouvre
- Commerce 18 route de Sainte Anne - Randonnai

7° Budget principal : décision modificative n°2/2024

8° Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

9° Vote des attributions de subventions

10° Territoire énergie de l'Orne : avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie

11° Gite communal :

- bilan 2023
- revalorisation du poste de gardiennage

12° Ressources humaines : actualisation du tableau des emplois

13° Questions diverses

1° Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur HAMELIN Henri est désigné secrétaire de séance.

2° Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la réunion du 15 février dernier.

Madame VALERY Nelly donne lecture du mail du 3 avril 2024 de Monsieur HAGHEBAERT Frédéric : « *je me permets de vous transmettre une erreur dans le procès-verbal de la dernière réunion, je me suis abstenu concernant la délibération sur le relevage de tombes à bresolette. De la même manière, je n'ai pas dit que c'était à la communauté de communes de payer le salage des chaussées, j'ai dit qu'il pourrait y avoir une réflexion au niveau communautaire pour le salage et un geste du département pour l'intervention des agents du service technique sur les portions départementales* ».

Monsieur LEPRETRE Laurent fait part d'une précision au niveau des questions diverses : lors de la réunion du 15 février dernier il était indiqué uniquement la démolition du mur qui longe la route solaire sans pour autant parler d'une démolition partielle.

Les membres du conseil municipal entendent les demandes de modifications exposées ci-dessus ; le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

DECISION N°2024-017

Décide d'accepter la demande **d'adhésion 2024** en date du 02/01/2024 du **Conseil National des Villes et Villages Fleuris 6**, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13, d'un montant de **175,00 €**, (Lignerolles, Tourouvre).

DECISION N°2024-018

Décide d'accepter la demande **d'adhésion 2024** en date du 05/02/2024 de **l'Association des Maires Ruraux de l'Orne** Mairie de Vitrai Sous L'Aigle Le Bourg 61300 Vitrai Sous-L'Aigle, d'un montant de **110,00 €**, pour la Commune de Tourouvre au Perche.

DECISION N°2024-019a

Décide d'accepter l'offre de la société **SAS A3SN**, ZA La Gautrais 4, rue de la Forge 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE, pour un montant de **3 730,00€ HT**, dans le cadre de **l'opération de travaux de sécurisation du centre bourg de la commune déléguée de Lignerolles - Mission d'inspection visuelle et télévisuelle des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales.**

DECISION N°2024-019b

Décide d'accepter l'offre de la société **GEOMAT** 5B Place du Général Leclerc 61200 Argentan, d'un montant de **1635,00€ HT**, dans le cadre de **l'opération de travaux de sécurisation du centre bourg de la commune déléguée de Lignerolles – Mission de levé topographique.**

DECISION N°2024-020

Décide d'accepter les termes de l'avenant au marché public d'assurance de la société **GROUPAMA CENTRE MANCHE** domiciliée 30, Rue Paul Ligneul CS 30014 72043 LE MANS CEDEX 9 pour le Lot 1 – Dommages aux biens de la commune de Tourouvre au Perche, et ainsi **prolonger le contrat sur l'année 2024** (-14,91€).

DECISION N°2024-021

Décide d'accepter le devis n° RO-NCI-LOT-24-002655 du 15 février 2024 de la société **ORANGE RESOLINE UCI** Ouest Rennes 55 rue de Redon 35044 RENNES CEDEX, concernant la **création d'un réseau de télécommunication dans le cadre des travaux de VRD au lotissement Les Touches à Tourouvre (1ère tranche), pour un montant de 4 464.00€ HT.**

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-005.

DECISION N°2024-022

Décide d'accepter le devis n° 910410023433 du 22 janvier 2024 de **LOXAM ZI Nord** 1 rue Lazare Carnot 61004 ALENCON concernant l'achat de **cônes et panneaux de signalisation** de travaux pour le service technique, d'un montant de **1 197.00 HT**, pour la commune de Tourouvre-au-Perche,

DECISION N°2024-023

Décide d'accepter le devis n° D 257143 du 29/01/2024 de **CAP VET** de Moulins La Marche-53 Rue du Stade 61380 Moulins La Marche, d'un montant de **2 586,35 € HT**, concernant la **stérilisation de chats errants** sur la commune de Tourouvre Au Perche,

DECISION N°2024-024

Décide d'accepter le devis n° DE0003158 du 31/01/2024 de **SEBIRE** Rue de la Corne 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF d'un montant de **2 411,98 € HT**, concernant le **remplacement de cylindres de portes et la pose de verrous de portes** (cuve à fioul et chaufferie) à la salle **Zunino** sur la commune déléguée de Tourouvre.

DECISION N°2024-025

Décide d'accepter le devis n° CDEV16138 du 01/02/2024 de **SDM Espace Emeraude** RN 26 61300 SAINT SULPICE SUR RISLE, d'un montant de **1 201,01 € HT**, concernant **l'entretien et la réparation de l'autoportée Husqvarna** du service technique sur la commune de Tourouvre au Perche.

DECISION N°2024-026

Considérant qu'il est opportun d'accepter le devis ci-dessous mentionné, concernant la **mise en conformité de la protection incendie du bâtiment administratif de Tourouvre au Perche** (Tourouvre).

Décide d'accepter les devis de **LPS Sécurité** 243 rue Ferdinand Lucas 61100 FLERS :

- Devis n° DEV005407 du 25/09/2023 d'un montant de **763,18 € HT** concernant l'étude et la réalisation d'un plan d'intervention et d'évacuation,
- Devis n°DEV005401 du 25/09/2023 d'un montant de **560,20 € HT** concernant la fourniture et la pose d'extincteurs,
- Devis n°DEV005398 du 25/09/2023 d'un montant de **1 676,28 € HT** concernant l'installation d'une alarme de type 4.

DECISION N°2024-027

Décide d'accepter le devis n° 24080400000733 du 13/02/2024 de **GUIBOUT MATERIAUX** 33 Avenue Louis-Toussaint BP 225 61104 FLERS d'un montant de **384,26 € HT**, concernant la **fourniture de matériaux pour des travaux de drainage au lieu-dit La Gazerie, sur la commune déléguée de Tourouvre.**

DECISION N°2024-028

Décide d'accepter le devis n° 50 du 12/02/2024 de **Métallerie STORTI** 4 rue des Fossés Royaux 27820 ST CHRISTOPHE SUR AVRE d'un montant de **1 420 € HT**, concernant la fourniture et la pose d'une **main courante et d'un garde-corps à l'escalier de la cave et de la chaufferie du logement communal/Mairie** sur la commune déléguée de Champs.

DECISION N°2024-029

Décide d'accepter le devis n°2275 du 15/02/2024 de SAS **Guillaume RONGERE** ZI Rue des Erables 61130 BELLEME d'un montant de **7 431,25 € HT**, concernant la **sécurisation du mur d'enceinte du cimetière, sur la commune déléguée d'Autheuil.**

DECISION N°2024-030

Décide d'accepter la demande d'adhésion 2024 en date du 05/02/2024 de **l'Association Nationale des Croix de Guerre « Villes décorées »** Hôtel National des Invalides Cour d'Honneur 129, Rue de Grenelle 75007 PARIS, d'un montant de **50,00 € (13 août 1944 – Tourouvre)**

DECISION N°2024-031

Décide d'accepter l'établissement d'une **convention avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 30 mars 2024, sur la commune déléguée de Tourouvre (Bois des Coudrais, opération de déboisement pour lutter contre la prolifération de lauriers palmes).**

DECISION N°2024-032

Décide d'accepter l'établissement d'une **convention avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 20 avril 2024, sur la commune déléguée de Bubertré (Plantation d'arbres fruitiers et entretien de l'aire de pique-nique).**

DECISION N°2024-033

Décide d'accepter l'établissement d'une **convention avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 27 avril 2024, sur la commune déléguée d'Autheuil (Plantation d'arbres fruitiers).**

DECISION N°2024-034

Décide d'accepter l'établissement d'une **convention avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 04 mai 2024, sur la commune déléguée de Randonnai (Entretien et travaux du lavoir).**

DECISION N°2024-035

Décide d'accepter l'établissement d'une **convention avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 1^{er} Juin 2024, sur la commune déléguée de Lignerolles (Travaux de peinture et de réfection de la Mairie et du Monument aux morts).**

DECISION N°2024-036

Décide, concernant les **travaux de charpente et de couverture de la maison Roussin sur la commune déléguée de Randonnai**, pour un montant global de **29 039.05€ HT**, d'appliquer une **cadence de paiement** (justificatif de paiement par acomptes à la DGFIP), au profit de l'entreprise - **GOSNET JEREMY ET DAMIEN SARL** 6, rue de l'Etang Randonnai 61190 Tourouvre au Perche comme suit :

- **ACOMPTE N°1 : 13 636.36€ HT soit 15 000.00€ TTC (mandat n°998-2022),**
- **ACOMPTE N°2 : 7 915.89 € HT soit 8707.48€ TTC (mandat n°279-2024),**
- **ACOMPTE N°3 : SOLDE**

4° Vote des comptes administratifs 2023 et approbation des comptes de gestion 2023

DELIBERATION 2024-04-01

Vote du compte administratif 2023 du budget principal

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget principal conforme au compte de gestion 2023 dressé par Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1er adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2023	1 940 567,14
RECETTES 2023	2 578 117,23

Résultat 2023	637 550,09
Résultat fin 2022	521 081,42
Résultat cumulé	1 158 631,51

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2023	976 811,86
RECETTES 2023	634 767,16

Résultat 2023	-342 044,70
Résultat fin 2022	1 247 444,78
Résultat cumulé	905 400,08

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DELIBERATION 2024-04-02

Vote du compte administratif 2023 du budget Lotissement Les Touches

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget Lotissement Les Touches conforme au compte de gestion 2023 dressé par Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1^{er} adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Lotissement Les Touches de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2023	171 616,31
RECETTES 2023	171 616,31

Résultat 2023	0,00
Résultat fin 2022	0,00
Résultat cumulé	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2023	171 616,31
RECETTES 2023	223 016,84

Résultat 2023	51 400,53
Résultat fin 2022	43 472,08
Résultat cumulé	94 872,61

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DELIBERATION 2024-04-03

Vote du compte administratif 2023 du budget Commerce 17 rue du 13 Août 1944

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 conforme au compte de gestion 2023 dressé par Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1^{er} adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2023	12 962,00
RECETTES 2023	5 656,00

Résultat 2023	-7 306,00
Résultat fin 2022	15 713,00
Résultat cumulé	8 407,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2023	14 323,50
RECETTES 2023	9 873,00

Résultat 2023	-4 450,50
Résultat fin 2022	1 127,00
Résultat cumulé	-3 323,50

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 30 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Jean-Edouard GUEUGNON)

DELIBERATION 2024-04-04**Vote du compte administratif 2023 du budget Commerce 21 rue du 13 août 1944**

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 conforme au compte de gestion 2023 dressé Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1er adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2023	5 694,36
RECETTES 2023	20 976,00

Résultat 2023	15 281,64
Résultat fin 2022	4 243,60
Résultat cumulé	19 525,24

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2023	18 734,35
RECETTES 2023	51 652,00

Résultat 2023	32 917,65
Résultat fin 2022	-38 847,50
Résultat cumulé	-5 929,85

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 30 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Jean-Edouard GUEUGNON)

DELIBERATION 2024-04-05**Vote du compte administratif 2023 du budget Commerce 18, route de Ste Anne - Randonnai**

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget Commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai conforme au compte de gestion 2023 dressé Mme Christine BOURBAO, comptable.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER, 1er adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2023	0,00
RECETTES 2023	0,00

Résultat 2023	0,00
Résultat fin 2022	0,00
Résultat cumulé	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2023	8 420,59
RECETTES 2023	0,00

Résultat 2023	-8 420,59
Résultat fin 2022	0,00
Résultat cumulé	- 8420,59

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 30 Pour : 28 Contre : 0 Abstention(s) : 2 (M. Jean-Edouard GUEUGNON et Mme Angéline RADIGUET)

5° Affectation des résultats 2023 :

DELIBERATION 2024-04-06

Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget principal 2023 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023, par Mme Christine BOURBAO, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DELIBERATION 2024-04-07

Approbation du compte de gestion 2023 du budget Lotissement Les Touches

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget Lotissement Les Touches 2023 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion du budget Lotissement Les Touches dressé pour l'exercice 2023, par Mme Christine BOURBAO, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DELIBERATION 2024-04-08

Approbation du compte de gestion 2023 du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget commerce 17, rue du 13 Août 1944 - 2023 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion du budget commerce 17, rue du 13 août 1944 dressé pour l'exercice 2023, par Mme Christine BOURBAO, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Jean-Edouard GUEUGNON)

DELIBERATION 2024-04-09

Approbation du compte de gestion 2023 du budget Commerce 21, rue du 13 Août 1944

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget commerce 21, rue du 13 Août 1944 - 2023 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion du budget commerce 21, rue du 13 août 1944 dressé pour l'exercice 2023, par Mme Christine BOURBAO, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Jean-Edouard GUEUGNON)

DELIBERATION 2024-04-10

Approbation du compte de gestion 2023 du budget Commerce 18, route de Ste-Anne à Randonnai

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai - 2023 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le compte de gestion du budget commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai dressé pour l'exercice 2023, par Mme Christine BOURBAO, comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votants : 31 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 2 (M. Jean-Edouard GUEUGNON et Mme Angéline RADIGUET)

6° Vote de l'affectation des résultats

DELIBERATION 2024-04-11

Affectation des résultats du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 1 158 631,51 € et un excédent d'investissement de 905 400,08 € et un solde de RAR de – 1 443 123 €,

- **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	620 908,59 €
001	Excédent d'investissement reporté	905 400,08 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	537 722,92 €

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DELIBERATION 2024-04-12

Affectation des résultats du budget Lotissement Les Touches Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Lotissement Les Touches de l'exercice 2023, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le budget Lotissement Les Touches présente un résultat de fonctionnement de 0.00€ et un excédent d'investissement de 94 872,61 €,

- **Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

N° compte	Intitulé	Montant
001	excédent d'investissement reporté	94 872,61 €

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DELIBERATION 2024-04-13

Affectation des résultats du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 de l'exercice 2023, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le budget commerce 17, rue du 13 Août 1944 présente un excédent de fonctionnement de 8 407,00 €, et un déficit d'investissement de 3 323,50 €, et un solde de RAR de - 3 676,00 €,

Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 1 (M. Jean-Edouard GUEUGNON)

DELIBERATION 2024-04-14

Affectation des résultats du budget Commerce 21, rue du 13 Août 1944 Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget commerce 21, rue du 13 août 1944 de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le budget commerce 21, rue du 13 Août 1944 présente un excédent de fonctionnement de 19 525,24 € et un déficit d'investissement de 5 929,85 € et un solde de RAR de – 8 957 €,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 638,39 €
001	Déficit d'investissement reporté	5 929,85 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 886,85 €

Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 1 (M. Jean-Edouard GUEUGNON)

DELIBERATION 2024-04-15

Affectation des résultats du budget Commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le budget commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai présente un résultat de fonctionnement de 0,00 € et un déficit d'investissement de 8 420,59 € et un solde de RAR de 8 421 €,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

N° compte	Intitulé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	8 420,59 €

Votants : 31 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 2 (M. Jean-Edouard GUEUGNON et Mme Angéline RADIGUET)

DELIBERATION 2024-04-16

Vote du budget Lotissement Les Touches 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget Lotissement Les Touches 2024 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 285 636,31€

et

-recettes prévues à hauteur de 285 636,31€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 285 626,31€

et

-recettes prévues à hauteur de 285 626,31€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget Lotissement Les Touches 2024 tel que présenté supra.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DELIBERATION 2024-04-17

Vote du budget Commerce 17, rue du 13 août 1944 - année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2024 du commerce 17, rue du 13 août 1944 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 7 407,50€

Et

- recettes prévues à hauteur de 7 407,50€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 6 999,50€

et

-recettes prévues à hauteur de 6 999,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget 2024 du commerce 17, rue du 13 août 1944 tel que présenté supra.

Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 1 (M. Jean-Edouard GUEUGNON)

DELIBERATION 2024-04-18

Vote du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 - année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2024 du commerce 21, rue du 13 août 1944 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 21 372,39 €

et

-recettes prévues à hauteur de 21 372,39 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 29 620,85 €

et

-recettes prévues à hauteur de 29 620,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget 2024 du commerce 21, rue du 13 août 1944 tel que présenté supra.

Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 1 (M. Jean-Edouard GUEUGNON)

DELIBERATION 2024-04-19

Vote du budget Commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai - année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2024 du commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 0 €

et

-recettes prévues à hauteur de 0 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-dépenses prévues à hauteur de 552 420,59 €

et

-recettes prévues à hauteur de 552 420,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget 2024 du commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai tel que présenté supra.

Votants : 31 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 2 (M. Jean-Edouard GUEUGNON et Mme Angéline RADIGUET).

Madame ENGRAND Corinne demande que soient précisés les votes précédents ; ceux dont l'élue a un pouvoir. Madame RADIGUET Angéline, élue concernée étant attributaire d'un pouvoir, indique que ses votes précédents avec abstention sont à décompter uniquement pour une voix pour chaque délibération concernée.

7° Budget principal : décision modificative n°2/2024

DELIBERATION 2024-04-20

Budget principal – Décision modificative n°2 du BP 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif principal 2024,

Vu le certificat administratif n°1 portant transfert de crédits : décision modificative n°1, en date du 16 janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-04-11 en date du 4 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats du budget principal,

Monsieur le Maire expose les restes-à-réaliser (RAR) en dépenses et recettes, la reprise des résultats suite à l'affectation de l'année 2023, les opérations d'investissement nouvelles, les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, la subvention de fonctionnement au budget commerce 21, rue du 13 août 1944, l'avance au Budget lotissement Les Touches et au Budget Commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2024, ci-annexée.

Monsieur PETIT Bruno fait remarquer le montant élevé alloué à la dépense qui concerne l'adressage : 100 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2024, telle que ci-annexée.

-DECIDE de faire une avance au Budget Lotissement Les Touches et une avance au Budget Commerce 18, route de Ste Anne à Randonnai comme suit :

BP Principal 2024	BP Lotissement Les Touches 2024
C/27638 : 19 137,39 €	C/168748 : 19 137,39 €

BP Principal 2024	BP 2024 Commerce 18 route de Ste Anne à Randonnai
c/27638 : 188 301,59 €	C/168748 : 188 301,59 €

-DECIDE d'attribuer une subvention au Budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 comme suit :

BP Principal 2024	BP 2024 commerce 21 rue du 13 Août 1944
C/65736211 : 14 734,00 €	C/75822 : 14 734,00 €

Votants : 31
Marie)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (M. PETIT Bruno pour une voix)

8° Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

DELIBERATION 2024-04-21

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu les délibérations consécutives des exercices de 2017 à 2023 portant sur un lissage des taux d'imposition des taxes directes locales (lissage se terminant en 2029) et portant sur le principe de taux cible pour chacune des taxes,

En conséquence, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de poursuivre la politique de maîtrise de la fiscalité locale de la commune et de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	8,04 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	12,00 %

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux, les taux étant exposés ci-dessus,

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

9° DELIBERATION 2024-04-22a

Vote des attributions de subventions

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les crédits portés au budget principal de l'exercice de 2024,

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions agrégées par la commission « Associations, sports et jeunesse »,

Monsieur DEVISE Gérard, expose les différentes demandes de subventions listées pour chaque collègue : sport, culture et loisirs, festivités et autres.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard indique que l'association « les passeurs de mémoires » sollicite une subvention plus importante cette année dans le cadre des événements relatifs au 13 août 1944 à Tourouvre :

- le 29 juin : journée à la découverte du 13 août 1944 (inauguration d'une exposition conjointement avec les Muséales, présentation d'un site internet, triptyque promotionnel, ouvrage historique, concert)
- le 8 août : un concert
- le 13 août : une journée du souvenir des victimes et héros de Tourouvre avec une inauguration d'une stèle à gauche de la mairie, un défilé jusqu'au monument aux morts (cimetière) et un pot de l'amitié.

Madame MARTIN Jocelyne, indique que le budget de communication risque d'augmenter (encart régional dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie).

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard indique que le budget global représente 10 880€ de dépense ; un appel aux dons auprès des entreprises a été effectué (3 500€ perçu à ce jour), la stèle sera financée par l'entreprise MOUSSET Jean-Paul et Fils (Saint Germain de Martigny), le Département de l'Orne prendra en charge l'impression de l'ouvrage historique). Aussi, une collaboration avec l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre est en cours.

Madame BEAUDOIRE Céline, précise la demande de subvention de l'USAT. Il s'agit d'une demande de subvention de 6 000 € scindée en deux parties : l'une pour l'aide au fonctionnement (dépenses courantes, mise en place d'un service civique), l'autre, pour un projet d'investissement : une remorque frigorifique à l'usage des associations (12 840 € TTC) et l'acquisition d'un logiciel de gestion et de mutualisation des équipements (estimation à hauteur de 10 000€ TTC).

Madame ENGRAND Corinne, demande pourquoi la dépense des feux d'artifice est noté dans le tableau.

Monsieur POIRIER expose que la commune prendra en charge les 3 feux d'artifices historiques sur les communes déléguées de Lignerolles, Randonnai, Tourouvre. Pour cette dernière, la dépense, sur les années précédentes, était à la charge du comité des fêtes de Tourouvre, ce qui explique la baisse de la subvention de cette association.

Aussi il est noté un investissement de matériel pour les cérémonies et manifestations à hauteur de 3 979€ TTC (chaises).

Monsieur POIRIER indique que cette année deux évènements exceptionnels sont à l'honneur sur le territoire : le Festival des fanfares et la commémoration du 13 août 1944. Il conviendra l'année prochaine de revenir à une dépense globale moindre.

Monsieur le Maire expose les propositions d'attribution de subventions aux associations comme suit :

	ORGANISMES	Subvent* 2023	Demande 2024	Proposit* vote 2024	OBSERVATIONS
SPORT	Les Badistes de l'étoile (badminton Tourouvre)	200 €	500 €	500 €	
	Société de pêche de Randonnai	1500 €	0 €	0 €	Pas de demande pour 2024
	Association de Chasse de Tourouvre	1150 €	500 €	500 €	Sous réserve dossier complet rendu
				0 €	En cas de nécessité rajout de 500€
	Judo Club de Tourouvre	4000 €	0 €	0 €	Pas de demande pour 2024
	Pétanque Tourouvraine	600 €	600 €	600 €	
	Club Athlétique de Tourouvre Section Tennis	0 €	0 €	0 €	
	Football Club des Hauts du Perche	7000 €	9500 €	5 000 €	Fonctionnement 2024 - sous réserve de dossier complet
	Football Club des Hauts du Perche (si besoin)	0 €	0 €	2 000 €	En attente
	Football Club des Hauts du Perche (participation mini bus)	4000 €	0 €	0 €	
	USR RANDO VELO	1500 €	2500 €	2 500 €	
	Section gymnastique de Randonnai	0 €	0 €	0 €	Pas de demande pour 2024
	Tourouvre au Perche Babyfoot Club	250 €	250 €	150 €	Sous réserve de complément d'informations
	Shukokai Karate Do Orne	700 €	0 €	700 €	Sous réserve de dossier complet rendu
	Country Road 61 (danse country)	1500 €	500 €	500 €	
Ellipse	0 €	600 €	600 €		
	Total 1			13 050 €	
CULTURE ET LOISIRS	Harmonie de Randonnai	2500 €		2 500 €	250 € X 10 communes (sous réserve) + Prestation C/6232 1000 € (2023)
	Harmonie de Randonnai (Festival Exceptionnelle)	0 €	4589 €	4 589 €	1,5 € par habitant
	FNACA du Canton de Tourouvre (anciens d'Algérie)	150 €	150 €	200 €	
	ACPG-CATM de Tourouvre (anciens Afrique du Nord)	150 €	150 €	200 €	Pas de montant indiqué
	Club de la Beaugeardière de Randonnai	300 €	300 €	350 €	Sous réserve dossier complet rendu
	Club de l'Amitié Tourouvraine	600 €	600 €	600 €	
	Club de détente et de Loisirs de Lignerolles	0 €	0 €	0 €	
	APE les Amis de l'école de Randonnai	1554 €	0 €	0 €	8 €/enfant (103 en 2024) = 824 € non versé car subvention versée 2 fois en 2023
	APE de l'école de Tourouvre	917 €	1098 €	1 000 €	8 €/enfant (125 en 2024)
	Club Mémoire Haut Perché	200 €	500 €	400 €	
	Les passeurs de mémoire Tourouvre 13 août 1944	0 €	4880 €	4 500 €	Sous réserve de dossier complet rendu (exceptionnellement pour cérémonie le 13 août)
	Un don pour la vie	350 €	400 €	350 €	
	Association cantonale des Clubs d'Aînés Ruraux de Tourouvre (ACCART)	300 €	300 €	300 €	
	Secours catholique Pairie Sainte Anne	200 €	200 €	200 €	Sous réserve dossier complet rendu
	Total 2			15 189 €	
FESTIVITES	Décofolies de Randonnai	1000 €	2000 €	2 000 €	
	Comite des fêtes d'Authueil	0 €	0 €	0 €	Pas de demande pour 2024
	Comité des fêtes de Tourouvre	4500 €	2500 €	2 200 €	Sous réserve de dossier complet (feux d'artifice pris en charge TAP c/6232)
	Comite des fêtes de Bubertré	0 €	0 €	500 €	Sous réserve de dossier complet
	Comité des fêtes de La Poterie au Perche	500 €	500 €	500 €	
	Lignerolles Animations	500 €	500 €	500 €	
	Comité des fêtes de Champs	0 €	0 €	0 €	
	Comité des fêtes de Randonnai Guinches et bamboches animations	1500 €	2500 €	2 200 €	
	Loisirs Amitié Culture de Prépotin	500 €	0 €	500 €	Sous réserve de dossier complet
	Comité de jumelage de Tourouvre/Freinsteineau	700 €	1700 €	1 700 €	
	CEPAN (Chemin de l'étoile du Perche, Art et Nature)	5500 €	1000 €	1 000 €	Délibération 2023-02-15 (5000 €)
	Association des Anciens élèves de Tourouvre	150 €	150 €	100 €	
	Patrimoine & Culture d'Authueil	2500 €	3000 €	2 500 €	Sous réserve de dossier complet
	Amicale des sapeurs pompiers	200 €	1900 €	500 €	Courrier subvention devis drapeau
	Les couleurs culturelles du Perche	0 €	150 €	150 €	Sous réserve de projet
	Les arts perchés	0 €	1500 €	500 €	
	Total 3			14 850 €	

	ORGANISMES	Subvent° 2023	Demande 2024	Proposit° vote 2024	OBSERVATIONS
AUTRES	Chorale Les Chants Libres	300 €	300 €	0 €	Versement 1ere subvention fin 2023
	La Main à la Patoune	1500 €	2000 €	1 500 €	
	Prévention Routière	0 €	100 €	0 €	
	Clic du Perche	0 €	500 €	200 €	
	CROIX ROUGE FRANCAISE-DT 61 Antenne Mortagne	0 €	2000 €	150 €	
	Lutille-Ass lutte contre l'illettrisme	100 €	150 €	100 €	
	La banque alimentaire d'ALENCON	200 €	500 €	300 €	
	ADMR Longny les Villages	100 €	200 €	100 €	
	ADMR Mortagne-Bazoches	0 €	0 €	0 €	Pas de montant indiqué
	UNA du Perche	500 €	500 €	500 €	89 usagers/pas de montant indiqué
	ARRAPA (Radio amateur Rai)	100 €	100 €	100 €	Sous réserve dossier complet
	ASSPERCHE (Association de Sauvegarde du Petit Patrimoine)	300 €	300 €	300 €	30 €/commune déléguée
	Perche Canada	600 €	1000 €	600 €	
	Amicale Personnel Communal et Intercommunal des Hauts du Perche	500 €	700 €	500 €	
	MJC de Longny au Perche	0 €	180 €	0 €	
	Union vélocipédique Rai	800 €	1100 €	800 €	
	Les Musicales de Mortagne au Perche	500 €	1000 €	500 €	
	BTP-CFA ST PATERNE	0 €		60 €	Sous réserve de demande pour des apprentis
	3 IFA Centre Formation des apprentis d'Alençon	330 €	390 €	390 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti
	Ecole des travaux publics de Normandie d'Alençon	0 €		60 €	Sous réserve de demande pour des apprentis
	CFA Le Mans	60 €		60 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti
	MFR de Vimoutiers	30 €	30 €	30 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti
	Parents élèves Soligny La Trappe (Pierre Perret)	0 €		0 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti
	Parents élèves d'Irai (Comité de la Neige)	42 €	21 €	24 €	8 €/enfant (3 en 2024)
	Festivités des Hauts du Perche	1000 €	1000 €	1 000 €	
	Cyclos Randonneur du Perche	0 €		0 €	
	Association don du sang de Mortagne au Perche	0 €		0 €	
	France Alzheimer	100 €	200 €	100 €	
	La ligue contre le cancer	100 €		100 €	Sous réserve dossier complet
	USM Mortagne au Perche	0 €	1520 €	0 €	demande de 80 € par adhérent
	Entraid'addict 61	50 €		0 €	Pas de montant indiqué
	VMEH	0 €		0 €	Pas de montant indiqué
	Les restos du coeur	100 €		0 €	Pas de montant indiqué
	Risl Aventures	0 €		0 €	3 adhérents/pas de montant indiqué
	Amicale de la Commauche	0 €	135 €	0 €	
	Association Theme et variations	0 €		0 €	1 adhérent/pas de montant indiqué
	Association des Conciliateurs de Justice Caen-Normandie	0 €		100 €	pour notre conciliatrice
	AFM Téléthon	0 €		0 €	Pas de montant indiqué
	Association Nationale des Patients des sclérosés en plaques	0 €		0 €	Pas de montant indiqué
	USAT	2500 €	6000 €	2 328 €	Frais de fonctionnement
				3 672 €	Accompagnement fonds LEADER
	Subv voyages scolaires (Familles)	150 €	40	900 €	Compte 65741
Subv voyages scolaires (association Bignon + FSE de Longny au Perche)	780 €	450		Compte 65741	
Investissements 2024				Achats de 129 chaises pour les festivités et cérémonies 3979€ TTC	
Fonds de réserve 1			6 437 €	Feux d'artifices pris en compte à l'article 6232 (fêtes et cérémonies)	
	Total 4			20 911 €	
	TOTAL 1 - 2 - 3 - 4	57 913	65 933	64 000 €	Budget primitif 2024

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE l'attribution de subventions comme indiquée ci-dessus.**

DELIBERATION 2024-04-22b

Vote d'une subvention pour Les Muséales

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les crédits portés au budget principal de l'exercice de 2024,

Monsieur le Maire expose la proposition de subvention à la Communauté de communes des Hauts du Perche pour son budget annexe Les Muséales : 3 300€.

ORGANISME	Subvent° 2023	Demande 2024	Proposit° vote 2024	OBSERVATIONS
CDC des Hauts du Perche - budget annexe Les Muséales	3 300€	/	3 300 €	Compte 657358

Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention(s) : 1 (Mme ENGRAND Corinne)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 3 300€ à la Communauté de communes des Hauts du Perche pour son budget annexe Les Muséales.

10° DELIBERATION 2024-04-23

Territoire énergie de l'Orne : avenant à l'acte constitutif du groupe de commande pour l'achat d'énergie.

Monsieur le Maire expose que bon nombre de collectivités ont dû faire face à de multiples dysfonctionnements sur la facturation d'électricité et dans la gestion du contrat de groupe avec EDF sur l'année 2023.

Monsieur MANNOURY Christophe précise qu'un protocole transactionnel est élaboré par le TE61 et EDF ; il prévoit de répartir une somme correspondant à 10 % du marché public, lequel permettra de résoudre amiablement les désordres de facturation et d'exécution du contrat groupe par le prestataire EDF, pour l'exercice 2023. La commune pourrait prétendre à un versement de plus de 30 427,74€ (pénalités de retard par PDL).

Monsieur MANNOURY Christophe expose qu'en parallèle un travail de pointage des factures avec les services administratifs de la commune a été effectué depuis les exercices de 2022 ; il s'avère que des anomalies sont soulevées et demeurent préjudiciables pour la commune ; il remercie en l'occurrence la collaboration des services communaux.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le sujet au vu de la proposition de délibération du TE61 transmise aux membres du conseil municipal, en amont de la présente réunion.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Sur le rapport de [le cas échéant, rapporteur] ;

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le conseil municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments,

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;

SOLLICITE le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant.

11° DELIBERATION 2024-04-24

Gîte communal :

- **bilan 2023**
- **revalorisation du poste de gardiennage**

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie expose le bilan d'activité du gîte communal sur la commune déléguée de Tourouvre et fait part des difficultés de turn-over du personnel en charge du gardiennage en début d'année (fermeture de 2.5 mois).

Malgré ces aléas les recettes générées ont augmenté : 35 503.71€ en 2023 contre 24 690€ en 2022, il est à préciser qu'une revalorisation tarifaire a été appliquée en 2023 (22 € la nuitée en 2023 contre 15€ en 2022) ; aussi des nuitées en gratuité sont affectées aux animations locales. Ce qui représente au total 672 nuitées en 2023 contre 648 en 2022. Il conviendra de réfléchir à une tarification différente en semaine et en week-end.

Madame ENGRAND Corinne demande s'il s'agit de l'encaissement avec les petits déjeuners.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie répond par l'affirmative et précise que cette recette s'élève à 520€ en 2023, principalement pour des groupes.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie indique que les dépenses de fonctionnement totales représentent en 2023 : 36 235€ (chauffage, électricité, eau, télécommunication, entretien, maintenance, taxe de séjour, personnel) ; la structure reste déficitaire.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie expose que l'agent en charge des réservations et du gardiennage donne pleine satisfaction, il conviendrait de revaloriser les heures de gestion affectées au gîte, soit un coût supplémentaire pour la collectivité de 15 861€. Une accentuation serait faite, notamment, sur des missions de communication, d'ateliers d'animation au sein de la structure, de partenariats avec les acteurs économiques du territoire.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard indique qu'il conviendra de changer la fiche de poste de l'agent.

Monsieur le Maire expose que le sujet a été abordé en commission du personnel le 5 mars dernier, les membres ont émis un avis favorable.

Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution du poste exposé supra

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives afin de mener à bien le projet.

Madame BEAUDOIRE Céline, Madame BELLEPERCHE Nicole (attributaire d'un pouvoir de Mme LAMARRE Nicole) quittent la salle à 21h25mn.

12° DELIBERATION 2024-04-25

Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 article 34 et suivants du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits budgétaires alloués au chapitre 012 (Charge de personnel et frais assimilés) du budget primitif 2024,

Vu la commission du personnel du 5 mars 2024,

Considérant le tableau des effectifs au 26 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au tableau des effectifs comme suit :

Service technique :

Monsieur Le Maire propose :

- La suppression de 3 postes d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet au service technique entretien espaces verts et bâtiments et la création de 3 postes d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet sur ce même service ; il s'agit de 3 avancements de grade d'agents du service technique entretien espaces verts et bâtiments qui remplissent les conditions d'ancienneté.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h00 hebdomadaires) au service gardiennage du gîte « accueil et sécurité » et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur ce même service ; il s'agit d'une augmentation du nombre d'heures hebdomadaires. Une partie des heures effectuées de 17h à 21h (à l'origine comptabilisées en équivalence horaire pour du gardiennage) seront comptées en heures réelles car les missions d'accueil réalisées sur ces horaires sont effectuées à temps plein.

Madame ENGRAND Corinne précise que l'agent au grade d'agent maîtrise est actuellement mis en disponibilité pour un an à compter du mois de mars 2024.

Filière Technique

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
Service technique entretien des locaux :					
0	0	Adjoint Technique	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Technique	C	2h00/mois	0,01
0	0	Adjoint Technique	C	15h00/mois	0,10
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Agent de maîtrise	C	7h00	0,20
0	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
1	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	35h00	1,00
Contrat aidé		Adjoint Technique	C	30h00	0,86
Service technique entretien espaces verts et bâtiments :					
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
1	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
1	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	35h00	1,00
0	1	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h30	0,21
0	0	Agent de maîtrise	C	35h00	1,00
Service gardiennage du gîte : accueil et sécurité :					
0	1	Adjoint Technique	C	20H00	0,57
1	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
Suppression de poste :					3,57
Création de poste :					4,00
E.T.P.=					11,81

Filière Administrative

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
Agence postale :					
0	0	Adjoint Administratif	C	11h30	0,33
Mairie :					
0	0	Adjoint Administratif	C	20h30	0,59
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	10h00	0,29
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	20h30	0,59
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	26h00	0,74
0	0	Rédacteur	B	35h00	1,00
0	0	Rédacteur Principal 2ème classe	B	14h00	0,40
0	0	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h00	1,00
Conseiller numérique					
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
				E.T.P.=	7,37

Filière Animation et sport

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
Animation :					
0	0	Adjoint d'Animation	C	35h00	1,00
Sport :					
0	0	Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	8h17	0,24
				E.T.P.=	1,24

Filière Police

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Brigadier Chef Principal	C	35h	1
				E.T.P.=	1

Suppression de poste :	3,57
Création de poste :	4,00
Total Global E.T.P.=	21,42

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du 01/07/2024.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

13° Questions diverses

Monsieur MANNOURY Christophe informe qu'un diagnostic de sécurité a été effectué au niveau des aires de jeux ; il en ressort qu'une remise aux normes doit être prévue sur les communes déléguées de Lignerolles, Randonnai, Tourouvre.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques expose qu'il convient d'établir une consultation des entreprises pour les travaux avec une perspective de contrat d'entretien.

Monsieur POIRIER Franck fait part d'une demande de subvention d'un administré dans le cadre du financement de compétitions sportives de cyclisme. Il conviendrait d'effectuer un geste de parrainage, comme il a déjà été attribuée une subvention pour une compétitrice de Lignerolles dans le cadre de compétitions de Twirling.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques indique que les résultats de ces compétitions de cyclisme sont relayés sur les réseaux sociaux.

Monsieur POIRIER Franck propose que le sujet soit porté à la prochaine réunion du conseil municipal ; une subvention de 500€ pourrait être présentée.

Monsieur GUEUGON Jean-Edouard revient sur l'association « Passeurs de mémoire » et expose qu'un rescrit fiscal a été demandé par rapport aux versements de dons (déduction fiscale).

Monsieur DEVISE Gérard informe que des statistiques ont été établies sur l'utilisation du Wifi Public sur les 10 communes déléguées ; il en ressort un nombre de 3100 connections sur les 10 derniers mois.

Monsieur LEPRETRE Laurent expose la problématique du manque de bacs dédiés aux déchets verts à la déchèterie de Tourouvre, en période de tonte. L'unique bac existant est bien souvent plein.

La séance est levée à 21h40.

**Le Secrétaire de séance,
Monsieur HAMELIN Henri**

**Le Maire,
Monsieur POIRIER Franck**